

L'an deux mille vingt-trois et le **10 novembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Roger RIBOLLET
Gaëlle LABALME
Elise AUCLAIR-BURDEAU

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Date de la convocation : 3 novembre 2023

Présents et représentés : 10
Date d'affichage : 3 novembre 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre BAILLY-BECHET a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Demande de Modification N°5 sur le budget principal
- Indemnités des agents recenseurs

M. le maire demande l'autorisation au conseil de modifier l'ordre du jour :

- - suppression de la DM N°5 qui s'avère ne pas être nécessaire
- - ajout d'une délibération pour provision de créances douteuses

Le conseil autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Délibérations :

N° 32 : Provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal

M. le Maire indique que l'état des restes à recouvrer fait ressortir un montant de 291,80 €, au titre de l'exercice 2021 et antérieurs, de créances restant à encaisser et risquant de ne pas l'être. Il s'agit principalement d'une amende de 100€ pour dépôt sauvage datant de 2013 et de 159,80 € de factures de cantine garderie de 2021 pour 2 familles.

Un taux de provision de 16% de ces créances, soit 47 €, permet de ne pas déclencher d'anomalie budgétaire pour l'exercice 2023.

Aussi il est proposé :

- D'effectuer un virement de crédits de 47 euros du compte 6064(011) vers le compte 681(68).
- D'effectuer une provision de 47 euros au compte 681(68) en prévision d'une éventuelle admission en non-valeur de ces créances douteuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Approuve le virement de crédits et la provision exposés ci-dessus.**

N° 33 : Indemnités des agents recenseurs

M. le Maire rappelle l'organisation du recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Les agents recenseurs débiteront le 4 janvier par une formation.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, R. 2151-1 et suivants,
- La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,
- Le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- L'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- L'arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M le Maire pour l'organisation des opérations de recensement en 2024,**
- **décide le recrutement de 2 agents recenseurs,**
- **fixe les indemnités des agents recenseurs à un forfait de 720 € majoré de 2,20 € par retour de feuilles de logement accompagnés des bulletins individuels via Internet.**

Présentation de rapports

Le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable est présenté au conseil qui en prend acte.

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le repas des anciens aura lieu le 7 décembre et les arbres de naissances le 26 novembre.

Communication, fêtes et cérémonies

Le bulletin 2024 est en préparation. Une réunion de la commission sera programmée.

Une réunion avec les associations est également prévue le 22 novembre.

Urbanisme

RAS

Bâtiments communaux

Le moteur de la centrale d'aspiration a été changé.

Finances

Une dotation inflation est prévue de 11 690 €.

Questions / informations diverses

RAS

La séance est levée à 21h40.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 8 décembre 2023 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Pierre BAILLY-BECHET

Le maire,

Dominique VIOT